

Ateliers d'éthique appliquée – en complément UE 13

le mardi 18 mars 2014 de 18:30 à 20:00

Espace éthique/AP-HP/Île-de-France
Hôpital Saint Louis
1 Avenue Claude Vellefaux
75010 Paris

Renseignements et inscription

Catherine Collet catherine.collet@sap.aphp.fr
Tél. 01 44 84 17 55
[Inscription gratuite](#)

Jean-Louis MISSET

Professeur d'oncologie, université Paris 7, EA 1610 « Études sur les sciences et les techniques », université Paris Sud

Cas cliniques n° 3 : Obstination déraisonnable et cancer. Qui a le dernier mot ?

Les recommandations internationales disent de ne pas poursuivre la chimiothérapie si l'on n'a pas la preuve scientifique qu'elle peut apporter un bénéfice. En France, la loi du 22 avril 2005 a fait de l'obstination déraisonnable un acte illégal. Mais qu'en est-il si le patient demande que l'on continue le traitement ou qu'on tente encore autre chose même de « déraisonnable » ou de non encore validé ?

L'autonomie du patient revendiquée par les textes trouve-t-elle sa limite dans le mot obstination ? Illustration à partir de l'observation d'une patiente de 56 ans, femme atteinte d'un cancer de l'ovaire et qui a reçu 13 lignes de chimiothérapie en 5 ans.

Programme

